



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal

N° 2022/61

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « les chaperlipopettes »

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation : 24.11.2022
Date affichage : 01.12.2022

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer ses interventions, l'association « Les chaperlipopettes », doit se mettre en conformité avec la DDPP, et réaliser la formation ACACED qui est obligatoire pour les personnes souhaitant exercer une activité en lien avec les animaux domestiques et ayant la charge de leur entretien ou de leurs soins. Plus précisément, les activités concernées sont :

- L'élevage
- La gestion de fourrière, refuge ou association
- Le transit d'animaux (ambulancier/taxi animalier...)
- La garde d'animaux (pension, pet-sitter...)
- L'éducation canine et le dressage.
- La présentation au public de chiens et de chats (exposition, concours...).
- La vente d'animaux (vendeur en animalerie...)

Considérant la demande d'aide de l'association auprès des communes de Méounes, Néoules, Forcalqueiret, et La Roquebrussanne ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Chaperlipopettes », équivalente à ¼ du devis soit 127.50€,

Cependant, les crédits portés à l'article 6574 du budget 2022 n'étant pas prévus, il est proposé à l'assemblée de prévoir les crédits nécessaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 127.50 € à l'Association « Les Chaperlipopettes »
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2022
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Michel GROS.



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :